CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-5/03

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2010.

Subventions complémentaires et exceptionnelles de fonctionnement.

Il s'agit d'attribuer aux collèges publics des subventions complémentaires et exceptionnelles de fonctionnement, pour tenir compte de situations particulières liées à la présence d'une EMOP, à l'ouverture d'une UPI, à l'existence de vitres inaccessibles ou encore pour des établissements ayant dû faire face à des dépenses exceptionnelles. Elles représentent un montant total de $53\ 167,99\$ €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 23 octobre 2009, approuvant l'attribution des subventions prévisionnelles de fonctionnement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif pour l'année 2010,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 16 avril 2010, procédant à la première répartition des crédits complémentaires pour les collèges publics,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer aux collèges publics dont la liste est jointe en annexe, des subventions complémentaires et exceptionnelles de fonctionnement pour un montant total de **53 167,99** € sur le programme « Collèges publics », opération « Participation aux budgets des collèges publics ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ